



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des établissements

Département de
l'Accompagnement et du Suivi
des Politiques Educatives
DASPE

Service des projets et des crédits

Affaire suivie par
Catherine Rateau

Téléphone

01.57.02.64.52

Fax

01.57.02.64.68

Mél

ce.de@ac-cdreteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-cdreteil.fr

Créteil, le 4 septembre 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré public et
privé sous contrat d'association

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale, chargés de
circonscription

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne

Objet : nouveau calendrier scolaire 2012-2013

Référence : arrêté du 5 juillet 2012

L'arrêté ci-dessus référencé, paru au journal officiel du 8 juillet dernier, modifie le calendrier scolaire 2012-2013 et rallonge notamment les vacances de la Toussaint. Celles-ci sont ainsi portées à deux semaines pleines pour permettre un véritable repos des élèves au cours du premier trimestre.

En conséquence, les vacances d'été commenceront le samedi 6 juillet 2013 après la classe au lieu du jeudi 4 juillet 2013, et un dispositif commun et unique pour tous les établissements scolaires et écoles d'Ile-de-France est mis en place pour le rattrapage d'une journée de cours au printemps.

Ainsi, pour les établissements scolaires et écoles qui :

- dispensent des enseignements le mercredi matin, le rattrapage de cette journée de cours s'effectuera deux mercredis après-midi : les 3 avril et 22 mai 2013 ;
- ne dispensent pas d'enseignements le mercredi matin, ce rattrapage s'effectuera une journée : le mercredi 22 mai 2013.

Vous veillerez à informer la communauté éducative et notamment les parents d'élèves de ces dispositions, au plus tôt dans l'année scolaire.

Je vous remercie de votre collaboration et de votre diligence.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS